

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/VIII-02

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

AMENAGEMENT DE RIVIERES

Contrairement aux exercices précédents, je n'ai pu vous présenter, à l'occasion du Budget Primitif 2013, l'ensemble des dossiers relatifs à la politique « aménagement de rivières ».

En effet, l'évolution du contexte partenarial, en particulier suite à la mise en œuvre du nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (principal cofinanceur), ne nous permettait pas de présenter des plans de financement aboutis pour chacune des opérations.

Seuls quelques dossiers qui avaient été mis en programme d'attente lors de la Programmation 2012 ou dont les plans de financement étaient connus avaient pu être arbitrés.

Vu le contexte évolutif, l'idée de réviser notre politique d'aides avait aussi été avancée pour répondre au mieux aux attentes des collectivités.

I - Programmation 2013 : liste complémentaire de dossiers

Aujourd'hui, les incertitudes étant levées quant à l'intervention de l'Agence de l'Eau, je vous propose l'examen de la liste complémentaire de dossiers présentés par les maîtres d'ouvrage.

Pour rappel, les critères d'intervention du Conseil Général pour aider les collectivités qui s'engagent dans la gestion des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- Études « **diagnostic** » **préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;

- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;

- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;

- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ce qui peut nous amener à plafonner nos taux d'interventions pour respecter le plafond des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Ainsi, pour l'exercice 2013, en complément des dossiers arbitrés au Budget Primitif, je vous propose :

- d'adopter le programme complémentaire tel que défini en Annexe relatif aux **aides à l'entretien et aux travaux** ;

- d'augmenter, dès lors, à l'article 204142, sous-fonction 68, l'Autorisation de Programme correspondante de **129 058 €** et de ratifier les crédits de paiement complémentaires déclinés comme suit : **79 058 €** pour 2013 et **50 000 €** pour 2014.

II - Révision de la politique d'aides

Avait été évoquée, lors du Budget Primitif, la possibilité de réviser notre politique d'aides afin de nous adapter à l'évolution du contexte réglementaire et partenarial.

En effet, l'application de nouveaux textes (issus de la Directive Cadre sur l'Eau, loi sur l'eau,...) impose des exigences supplémentaires pour les structures gestionnaires des cours d'eau, notamment en matière d'hydromorphologie. Au delà de la restauration et de l'entretien de la ripisylve (bande boisée), il peut s'agir de maintenir ou créer des champs d'expansion des crues, de rétablir la continuité écologique, de créer des aménagements piscicoles, d'améliorer la sinuosité et de renaturer les cours d'eau, de valoriser des zones humides,...

Concernant ce dernier point, vu l'importance que revêtent ces milieux, en particulier au niveau de la biodiversité, le Conseil Général a entrepris, depuis 2010, à l'échelle du département, un inventaire de toutes les zones humides qui devrait s'achever en septembre 2013. Nous serons prochainement amenés à réfléchir à la valorisation de ce travail très conséquent en terme de recueil de données.

Si les aides de l'Agence de l'Eau dans son X^{ème} Programme (2013-2018) sont aujourd'hui connues, il n'en est pas de même de celles de la Région, autre cofinanceur, qui a prévu de revoir ses modalités d'intervention.

Ainsi, compte-tenu des doutes qui subsistent et de l'opportunité de bâtir une politique en lien avec les zones humides, j'ai décidé de différer la révision de cette politique que je vous présenterai lors d'une prochaine session budgétaire.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Programmation 2013 : liste complémentaire de dossiers

- Adopte le programme complémentaire tel que défini en annexe relatif aux aides à l'entretien et aux travaux ;
- Décide d'augmenter, à l'article 204142, sous-fonction 68, l'autorisation de programme correspondante de 129 058 € ;
- Ratifie les crédits de paiement complémentaires déclinés comme suit :
 - 79 058 € pour 2013
 - 50 000 € pour 2014

Révision de la politique d'aide

- Décide de différer la révision de cette politique qui sera présentée lors d'une prochaine session budgétaire, compte tenu des doutes qui subsistent et de l'opportunité de bâtir une politique en lien avec les zones humides.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,